



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 27 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE VINGT SEPT DU MOIS D'AVRIL, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	PAGE
	Approbation des procès-verbaux des séances du 17 janvier et du 27 janvier 2023	2
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	2
	POUR DELIBERATION	
1	Approbation des comptes de gestion	2
2	Approbation des comptes administratifs	3
3	Affectation des résultats	5
4	Demande de subvention Veille Sociale	6
5	Demande de subvention MAT	7
6	Demande de subvention ALT	8
7	Groupement de commandes assurances dommages aux biens 2023	10
8	Groupement de commandes pour l'exploitation de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de la Ville de Bergerac et du CCAS	11
9	Convention entre le CCAS et CASSIOPEA	12
10	Actualisation du Contrat de séjour et des annexes des RA	14
11	Adhésion au Groupement d'Employeurs DMS – Actualisation de la délibération n° D20220047	15
	POUR INFORMATION	
1	Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 19 janvier, 23 février et 16 mars 2023	17
2	L20230001 Contrat de régie publicitaire sur le véhicule pour le portage de repas à domicile	19
	QUESTIONS DIVERSES	20

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE VINGT SEPT DU MOIS D'AVRIL A 15H, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 10 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 21 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Charles MARBOT
Madame Marion CHAMBERON
Madame Corinne GONDONNEAU
Monsieur Joël KERDRAON

Président du CCAS
Vice-Président
Conseillère Municipale
Conseillère Municipale
Conseiller Municipal

Madame Hélène LEHMANN
Madame Christiane DELPON
Madame Claudie MARCILLAC,
Madame Françoise RENY
Monsieur Gérard CLAEYMAN

Conseillère Municipale

Madame Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Monsieur Jonathan PRIOLEAUD
Monsieur Michel ANTOINE	a donné délégation à	Monsieur Charles MARBOT
Monsieur Gilbert BLANC	a donné délégation à	Monsieur Joël KERDRAON

Étaient excusés : Mesdames Joaquina WEINBERG (Conseillère Municipale), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Marguerite GIRAUDEL, Jacqueline VERGER, Messieurs Michel ANTOINE, Gilbert BLANC.

Absent non excusée : Madame Julie TEJERIZO (Conseillère Municipale)

Assistaient sans voix délibérative : Monsieur Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Madame Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT,

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption des procès-verbaux des séances du 17 janvier et du 27 janvier 2023

➤ Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

Adoption de l'ordre du jour

➤ Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

Pour délibération

Approbation des comptes de gestion du receveur – exercice 2022 Acte n° D20230022

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Nous allons présenter ensemble les comptes de gestion et le compte administratif. Tout d'abord les comptes de gestion du receveur qui constituent la réédition du comptable à l'ordonnateur. Vous avez l'ensemble des éléments sur l'année civile 2022 avec des recettes d'investissements et les recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses sur un même tableau ce qui permet d'avoir un résultat de clôture. En ce qui concerne le budget principal, il est à – 116 899,69 € et un résultat de clôture pour le budget annexe des Résidences Autonomie à – 116 476 €.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur aux fins de vérification ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives du budget principal du CCAS et du budget annexe portant sur Résidences Autonomies, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes gestions dressés par le Receveur

Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes-à-recouvrer et l'état des restes-à-payer ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et que ces résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs pour les deux budgets suscités.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du budget principal du CCAS et du budget annexe des Résidences Autonomes dressés par le Comptable Public pour l'exercice 2022 ;
- **DE DIRE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Ces comptes de gestion, dont les principaux résultats figurent dans les tableaux joints en annexe, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Dossier n° 1				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

Approbation des Comptes Administratifs – exercice 2022

Acte n° D20230023

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Sur le compte administratif, qui est en lien avec les compte de gestion, vous avez une présentation beaucoup plus détaillée que vous avez pu lire et prendre connaissance des différentes sections dépenses et charges.

Hélène LEHMANN

Lorsqu'il y a une clôture négative, c'est la ville qui va rééquilibrer les comptes ? Par rapport à l'année dernière, c'est moins important ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui tout à fait, on le passera au Conseil Municipal de la semaine prochaine. Cela a été approuvé en commission des finances en début de semaine. L'année dernière, nous avions des reports de résultat de l'année précédente.

Hélène LEHMANN

Sur l'exécution ?

Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT

Cela provient de la Maison d'Accueil Temporaire, le montant en 2023 est un peu plus élevé que ce que l'on a payé en 2022, c'est un rattrapage et il y a aussi une augmentation des charges sur différents postes.

Le président quitte la salle

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un autre Président autre que le Président du Centre d'Action Sociale pour régler le vote du compte administratif ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'Arrêté du 15 décembre 2022 relatif l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU les Budgets Primitifs 2022 ainsi que les Décisions Modificatives portant sur le CCAS de BERGERAC ainsi que sur ses Résidences Autonomies ;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Président établit les différents Comptes Administratifs qui détaillent les résultats comptables de l'exercice pour chaque budget et que ces comptes administratifs doivent être soumis pour approbation au Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022, Monsieur le Président, en présence de Monsieur Charles MARBOT, élu délégué auprès du Centre d'Action Sociale, ont présenté au Conseil d'Administration ces documents ;

CONSIDÉRANT que Monsieur MARBOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Président, les Comptes Administratifs 2022 du Centre d'Action Communale de la ville de BERGERAC portant sur le budget principal du CCAS et le budget annexe consacré aux Résidences Autonomies

Dossier n° 2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD			
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		12		
Adopté à l'unanimité : Adopté à la majorité : X				

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Acte n° D20230024

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

On passe maintenant à l'affectation des résultats, qui est liée aux deux délibérations précédentes, avec le cumul et l'état déficitaire en report au compte débiteur. Nous avons, pour le budget principal du CCAS, en dépenses de fonctionnement 256 519,14 € et en recettes d'investissement à 139 619,45 € et pour le budget annexes des Résidences Autonomie 216 048,36 € en dépenses de fonctionnement et 99 572,36 € en recettes d'investissements.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs 2022 pour le budget principal du CCAS et pour son budget annexe dédié aux Résidences Autonomies ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M. 14 et M. 22, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 20212 issus des comptes administratifs pour les budgets suscités ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables évoqués supra, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 inhérents au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de BERGERAC tout comme au budget annexe des Résidences Autonomies, issus de leurs comptes administratifs respectifs ;

CONSIDÉRANT que , pour le budget principal, si le résultat d'investissement cumulé présente un déficit, le résultat de la section de fonctionnement cumulé devra en priorité être affecté à la couverture de ce besoin et son

reliquat pourra être alloué soit en réserve complémentaire (investissement) soit en ressources de fonctionnement ;
 CONSIDÉRANT le tableau annexé à la présente délibération qui propose ces affectations pour chaque entité budgétaire ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement pour chaque budget selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Dossier n° 3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : ☐				

Demande de subvention 2023 relative à la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables dans le cadre de la Veille Sociale du CCAS

Acte n° D20230025

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Vous le savez, cela concerne les maraudes, il s'agit d'un binôme mobile composé d'un bénévole de la Croix-Rouge et d'un travailleur social de l'association l'Atelier et comme l'année passée, vous êtes amenés à délibérer sur l'autorisation donnée au Président à présenter la demande de subvention 2023 d'un montant de 25 000 € et à l'acceptation de la prochaine convention conclue entre le CCAS et l'État relative au financement du dispositif de veille sociale pour cette année 2023.

Hélène LEHMANN

Le montant est le même que l'année dernière ?

Charles MARBOT

Oui, identique.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées,

Considérant que l'État par le service déconcentré de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) a pour mission la prise en charge des populations vulnérables, la prévention de l'exclusion et s'implique dans l'insertion des publics en grande précarité.

Ainsi, il contribue au développement des conditions d'un « bien vivre ensemble » en associant, dans une logique territoriale, les politiques publiques identifiées par domaine et par population.

C'est à ce titre que la DDETSPP s'engage pour une année à soutenir le dispositif de Veille Sociale, et notamment les maraudes en faveur des personnes en situation d'exclusion et de précarité,

Considérant le binôme mobile composé d'un bénévole de la Croix-Rouge et d'un travailleur social de l'association « l'Atelier » qui se rend à la rencontre des personnes marginales chaque semaine,

Considérant la réunion partenariale de veille sociale composée de partenaires de l'action sociale et de la santé,

Considérant que pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle de l'État se monte à 25 000 €,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à présenter la demande de subvention pour l'année 2023,
- **D'ACCEPTER** la prochaine convention conclue entre le CCAS et l'État relative au financement du dispositif de veille sociale pour cette année 2023,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : ☐				

Demande de subvention pour la prévention de l'exclusion et l'insertion de personnes vulnérables de la MAT

Acte n° D20230026

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

La DDETSPP contribue au développement des conditions d'un « bien vivre ensemble » et s'engage à soutenir la Maison d'Accueil Temporaire. C'est à ce titre que vous êtes amenés à délibérer sur l'autorisation donnée au Président à présenter la demande de subvention 2023 d'un montant de 190 000 € et à l'acceptation de la prochaine convention conclue entre le CCAS (MAT) et l'État pour cette année 2023.

Jonathan PRIOLEAUD

L'État s'était engagé à verser une subvention de 190 000 € au moment de la construction de la MAT avec obligation de redemander chaque année sur une durée de 15 ans.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées,

Considérant que l'État, par le service déconcentré de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), a pour mission la prise en charge des populations vulnérables, la prévention de l'exclusion et s'implique dans l'insertion des publics en grande précarité. Ainsi, il contribue au développement des conditions d'un « bien vivre ensemble » en associant, dans une logique territoriale, les politiques publiques identifiées par domaine et par population.

C'est à ce titre que la DDETSPP s'engage à soutenir la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de Bergerac chaque année,

Considérant que pour l'année 2023, la contribution financière de l'État se monte à 190 000 € et doit faire l'objet d'une demande de subvention avant la conclusion de toute convention,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président ou à son représentant à présenter une demande de subvention pour l'année 2023,
- **D'ACCEPTER** la prochaine convention conclue entre l'État et le CCAS (La MAT) pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** le Président ou à son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Dossier n° 5				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUD			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Le CCAS peut bénéficier, pour les 5 logements ALT de la MAT, d'une aide financière de la part de la DDETSPP. En contrepartie, il s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées se trouvant sans domicile fixe ou nécessitant un hébergement temporaire, à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public. Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention pour l'année 2023, d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

Vu les articles L.851-1 à L.851-4, R.851-7 et R.852-1 à R.852-3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD1A /2015/325 du 17 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

Vu le décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire (ALT1) ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac met à disposition des personnes défavorisées 5 appartements adjacents de type T1, à la nouvelle Maison d'Accueil Temporaire situé 1 boulevard Beausoleil, depuis février 2020 ;

Considérant que le CCAS peut bénéficier, pour les capacités d'accueil définies, d'une aide financière de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) pour l'exercice 2023 calculée en référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur ;

Considérant qu'en contrepartie du versement de cette aide, le CCAS s'engage :

- à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées se trouvant sans domicile fixe, ou nécessitant un hébergement temporaire et qui sont en capacité de s'inscrire dans un projet personnel d'insertion,
- à préserver le caractère temporaire du séjour, à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention pour l'année 2023 auprès de la DDETSPP et de signer la convention inhérente,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Dossier n° 6				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			

Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : ☐				

Groupement de commandes avec le CCAS pour le marché d'assurance – lot « Dommages aux biens et risques annexes »

Acte n° D20230028

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Le marché d'assurances lot « Dommage aux biens et risques annexes » a été dénoncé par la MAIF, par courrier en date du 20 février 2023 avec effet au 31 décembre 2023, soit un an avant la date de fin du marché. Il est nécessaire de préparer une consultation afin de souscrire à une nouvelle garantie. Il est envisagé une mutualisation des contrats d'assurance et des besoins de la Ville de Bergerac et du CCAS ce qui permettra de faire bénéficier au CCAS de prix plus attractifs. Pour cela, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bergerac et le CCAS, de dire que la Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et le CCAS de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que le marché d'assurances lot «Dommage aux biens et risques annexes» de la Ville et du C.C.A.S. de Bergerac a été dénoncé par la MAIF par courrier en date du 20 février 2023 avec effet au 31 décembre 2023, soit un an avant la date de fin du marché ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation les contrats d'assurance et des besoins de la Ville de Bergerac et du C.C.A.S, permettra de faire bénéficier le C.C.A.S. des prix proposés pour la Ville. En effet, le volume financier est bien plus important pour la Ville que pour le C.C.A.S.

Afin de préparer au mieux la consultation, la Ville et le C.C.A.S. se sont groupés afin de conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public (et éventuellement le suivi du contrat).

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et son CCAS pour le marché d'assurances lot «Dommages aux biens et risques annexes» ;
- **DE DIRE** que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville et le C.C.A.S. de Bergerac pour le marché d'assurances lot «Dommages aux biens et risques annexes» ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 7				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		

Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : ☐				

Groupement de commandes pour l'exploitation de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de la ville de Bergerac et du CCAS

Acte n° D20230029

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

La Ville de Bergerac et son CCAS ont des besoins pour la maintenance des installations de chauffage et un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir des tarifs plus compétitifs. Pour cela, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bergerac et le CCAS, de dire que la Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et le CCAS de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC et son CCAS ont des besoins pour la maintenance des installations de chauffage et qu'un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs. La Ville de BERGERAC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que le marché actuel de maintenance des installations de chauffage arrive à échéance le 30 septembre 2023 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement de commandes, pour l'exploitation de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation entre la ville de BERGERAC et son CCAS, telle que jointe en annexe
- **DE DIRE** que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et tous documents se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 8				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : ☐				

Convention de partenariat entre CASSIOPEA et le CCAS (Résidences Autonomie)

Acte n° D20230030

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Vous le savez, on modifie le système de gardiennage dans les Résidences Autonomie conformément au décret du 27 mai 2016. On a déjà abordé les points pour lesquels on souhaite modifier ce système, à savoir les contraintes professionnelles liées au poste de gardien, à l'absence et au remplacement des agents. Nous nous sommes orientés vers un partenariat avec CASSIOPEA. Vous êtes donc amenés à délibérer sur l'autorisation donnée au Président ou à son représentant à signer la convention conclue entre CASSIOPEA et le CCAS pour les seniors des 3 résidences autonomie. Je précise, pour ceux qui le souhaitent : ce n'est pas une obligation pour les résidents. Pour rappel, quelques éléments contextuels des avantages à cette convention avec CASSIOPEA : nous avons avec CASSIOPEA un vrai savoir-faire, une Délégation du Service Public avec le Département sur la téléassistance, ils font partie des 5 organismes en France qui bénéficient de la norme NF X50-520, avec des professionnels formés et spécialisés, une écoute et un lien social humain 24 heures sur 24 et 365 jours par an, avec l'assurance de la mise en œuvre d'actions consécutives à appel, mais aussi, il s'agit d'un dispositif qui bénéficie d'un crédit d'impôt de 50 % et pour finir un tarif gelé pendant 3 ans à 27 €.

Pour information, aujourd'hui nous avons l'intervention des sapeurs-pompiers dans les résidences autonomie pour rassurer les résidents sur la manière de travailler de CASSIOPEA, sur les interventions et leur demander de ne pas solliciter les services de secours lorsqu'il n'y a pas une vraie urgence. Nous travaillons vraiment la thématique de la sécurité, nous faisons intervenir les professionnels au sein des RA, et nous remercions vraiment les sapeurs-pompiers d'avoir joué le jeu.

Hélène LEHMANN

Vous pouvez nous rappeler, le fonctionnement avec le système d'astreinte ? Une personne complètement isolée peut quand même bénéficier du dispositif ?

Charles MARBOT

Vous ne pouvez mobiliser CASSIOPEA que lorsque vous avez un problème de chute, d'accident. Lorsque la personne déclenche l'alarme, CASSIOPEA vérifie la nature de l'appel et la gravité de la situation et évalue s'il est nécessaire ou pas d'envoyer un service d'urgence ou simplement appeler un proche (famille à proximité, voisin) et si effectivement il

n'existe personne à proximité. Nous nous sommes engagés à mettre en place un système d'astreintes avec un agent, qui pourra avoir un véhicule à disposition, et qui se rendra dans la résidence auprès de la personne.

Hélène LHEMANN

Ce qui me gêne un peu, c'est la différence de tarif. Avec CASSIOPEA, c'est 23 € et pour celles qui bénéficient de l'APA c'est 27 €, même si les RA, ont vocation à accueillir uniquement les GIR 5 et 6.

Charles MARBOT

Nous n'avons pas la main sur l'APA, il s'agit du Département. Si le résident adhère au dispositif hors convention le tarif est de 27 € au lieu de 23 €. Par contre, les résidents, s'ils le souhaitent, peuvent prendre des options supplémentaires, par paliers de 3 €.

Françoise RENY

Qu'est ce qui se passe lorsqu'une personne entre à la résidence avec un GIR 5 ou 6 et qui devient petit à petit plus dépendante ?

Charles MARBOT

Nous sommes sur des résidences autonomie, l'objectif est d'accueillir des personnes autonomes. C'est vrai que nous avons été amenés à faire face à une population qui était entrée avec un GIR 5 ou 6 mais qui avait glissé pour des raisons médicales et nous avons dû les orienter vers un autre établissement car nous n'avons pas au sein de la structure, ni du matériel, ni du personnel formé médicalement pour les accompagner. C'est tout un travail en finesse auprès des familles et des résidents pour les soutenir de la meilleure manière possible tant sur le plan psychologique que sur l'aspect matériel et financier d'autant que dans les EHPAD, comme on le sait, il y a peu de places disponibles. Nous essayons, de repositionner, auprès des familles, la résidence autonomie, qui n'est pas un EHPAD.

Christiane DELPON

Il est important pour les résidents, que l'accès à la téléassistance soit facile et que la transition soit fluide. On sait bien qu'une personne âgée peut facilement perdre ses moyens en cas de difficultés. Ils ont besoin d'être rassurés, l'état de crise fait qu'ils perdent leurs moyens.

Charles MARBOT

Sur le système de sécurisation de la résidence, nous sommes passés aux petits badges (identiques à ceux de la mairie) avec lesquels il n'y a pas de code à retenir et facile d'utilisation, ce qui a beaucoup rassuré les résidents.

Pour information, il y a également un tuilage pendant 3 mois, durant lesquels nous gardons le système actuel avec les gardiens, et nous commençons d'ores et déjà avec la téléassistance. Il y aura un double accompagnement et fin juin nous arrêtons le système de gardiennage comme nous l'avons connu et CASSIOPEA se substituera définitivement aux gardiens, avec des astreintes.

Françoise RENY

Comment cela a-t-il été accepté par les résidents ?

Charles MARBOT

La grande majorité des personnes l'ont très bien accepté.

Corinne GONDONNEAU

Une grande population de Bergerac qui est à domicile a ce système là et cela se passe très bien.

Charles MARBOT

Il y a une bonne quinzaine de personnes qui sont déjà équipées de la téléassistance, pas forcément avec CASSIOPEA, et qui sont ravies car elles vont payer moins cher avec les mêmes prestations.

Hélène LHEMANN

Sur le plan technique, il s'agit bien du médaillon qui fonctionne uniquement dans la résidence ? Sans le GPS.

Charles MARBOT

Oui c'est bien ça. Le GPS est une option possible.

Hélène LHEMANN

Il y a la possibilité de le déduire des impôts ?

Charles MARBOT

Oui tout à fait, il y a un crédit d'impôt de 50 %.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de partenariat relative au service de téléassistance proposée par l'association CASSIOPEA jointe en annexe de la présente délibération,

Vu le décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui définit une liste de prestations minimales devant être assurées aux personnes vivant dans une résidence autonomie dont l'accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler,

Considérant les contraintes professionnelles liées au poste de gardien à savoir la disponibilité non négligeable, les sollicitations parfois excessives de certains usagers ou encore des difficultés liées au cloisonnement entre vie privée et vie professionnelle,

Considérant les problématiques rencontrées depuis plusieurs mois pour palier l'absence et le remplacement du personnel de gardiennage des Résidences Autonomie (RA) du CCAS de Bergerac,

Considérant néanmoins la volonté du CCAS d'assurer la sécurité des résidents tel que prévu dans le décret sus cité,

Considérant le degré d'autonomie de la population accueillie dans les RA majoritairement classée en GIR 5 et 6,

Considérant la proposition faite au CCAS par l'association Cassiopéa, Déléataire de Service Public auprès du Conseil départemental pour le service Téléassistance de la Dordogne, d'assurer un service de téléassistance solidaire, social et convivial par la mise en place d'un accompagnement personnalisé des bénéficiaires les plus fragiles, complémentaire aux actions des résidences.

Considérant les engagements pris par Cassiopéa auprès des résidents d'avoir :

- toujours des professionnels formés et spécialisés qui orientent la demande vers la famille, une astreinte CCAS ou vers les services de secours,

- des opératrices de téléassistance qui amènent bienveillance, écoute et lien social humain 24 heures sur 24 et 365 jours par an, en mettant en œuvre les moyens pour garantir le service, y compris le service psychologique,

- une continuité de service,

- l'assurance de la mise en œuvre des actions consécutives à l'appel ainsi que leur suivi, jusqu'à la certitude d'effectivité des interventions requises,

- un dispositif qui bénéficie d'un crédit d'impôt de 50 %,

- la garantie d'un tarif gelé pendant 3 ans.

Considérant l'engagement des parties d'améliorer les conditions de vie et de sécuriser les résidents,

Considérant que le CCAS reste garant de la qualité de la prestation servie et de son exécution.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président ou à son représentant à signer la convention de partenariat conclue entre CASSIOPEA et le CCAS pour les seniors de ses résidences autonomie et toutes les pièces s'y rapportant pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dossier n° 9				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		

Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : □				

Actualisation du livret d'Accueil et du contrat de séjour des Résidences Autonomie

Acte n° D20230031

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Nous sommes dans la continuité de la délibération précédente, nous avons actualisé tous les documents relatifs à l'entrée dans la résidence autonomie. L'article 10,3 du contrat de séjour relatif à la « sécurité et gestion des risques » va faire état dorénavant de la mise en œuvre du dispositif CASSIOPEA, dans le livret d'accueil alinéa IV,1 « sécurité » nous allons aborder le système d'astreintes 7j/7 de 18h à 8h le matin, les portes sécurisées par digicode et badge et l'adhésion à la téléassistance, qui n'est pas obligatoire mais « vivement recommandée ».

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CESF) rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment son article 15-6 qui vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les résidences autonomie ;

Vu l'article L.311-8 du CASF qui stipule que pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la délibération précédente présentée devant le Conseil d'Administration portant sur la convention de partenariat entre le CCAS et Cassiopea, Délégataire de Service Public auprès du Conseil départemental pour le service Téléassistance de la Dordogne, qui assure un service de téléassistance solidaire, social et convivial par la mise en place d'un accompagnement personnalisé des bénéficiaires les plus fragiles, complémentaire aux actions des résidences ;

Considérant que le résident peut, s'il le souhaite, adhérer à un service de téléassistance de son choix ;

Considérant que pour garantir ces différents droits, la loi impose la mise en place d'outils à l'entrée en résidence devenus obsolètes et nécessitant d'être actualisés tels que :

- Le livret d'accueil,
- Le contrat de séjour et plus spécifiquement le règlement de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER ET D'ADOPTER** les documents nécessaires à l'accueil des nouveaux entrants au sein des Résidences autonomie comme décrits ci-dessus soit le livret d'accueil, et la modification du contrat de séjour pour les 3 résidences autonomie tels que portés en annexe.

Dossier n° 10				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		

Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : ☐				

Abrogation et remplacement de la délibération du 21 octobre 2022 relative à l'adhésion au groupement d'employeurs DMS (Développement Médico-Social)

Acte n° D20230032

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Il s'agit d'abroger et remplacer la délibération que nous avons pris le 21 octobre 2022 relative à l'adhésion au groupement d'employeurs DMS pour laquelle nous avons réalisé une seule adhésion alors que finalement il fallait s'acquitter de deux cotisations de 150 €, une pour le CCAS et une pour les résidences autonomie soit 300 €.

Charles MARBOT

Nous pensions qu'il suffisait de donner le numéro SIRET du CCAS (la MAT est rattachée au CCAS) mais les résidences autonomie ont leur propre n° SIRET. Administrativement nous sommes donc obligés d'adhérer pour le compte des deux entités sociales.

Jonathan PRIOLEAUD

Dans un an, nous referons un point pour savoir si nous renouvelons notre adhésion ou pas, et si nous avons dû faire appel à ce service.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

Vu la délibération n°D20220047 votée lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022 ;

Considérant le manque d'attractivité que représentent actuellement les secteurs social et médico-social, leur spécificité et la nécessité de maintenir la continuité du service public dans les établissements sociaux en cas d'absence des personnels ;

Considérant qu'à l'occasion du CA du 21 octobre 2022, le CCAS a validé le principe d'adhésion au groupement d'employeurs DMS afin de faciliter la gestion de ses ressources humaines au quotidien ;

Considérant les avantages que propose l'adhésion à ce groupement d'employeurs tels que :

- la gestion des besoins en emploi non permanent,
- l'accès à du personnel qualifié,
- l'accès à un sas de recrutement et à un vivier de compétences permanents,
- la simplification des tâches administratives et de gestion.

Considérant qu'après contact avec la structure, il s'avère que la cotisation annuelle de 150 € devait s'entendre pour le CCAS et les Résidences Autonomie et non le CCAS seul ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette méprise en abrogeant la délibération précitée et d'adhérer à nouveau à ce service pour le compte des deux entités sociales (CCAS, RA) ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération D20220047 du 21 octobre 2022 et la remplacer par la présente,
- **D'ADHÉRER** au groupement d'employeurs DMS (Développement Médico-Social) en s'acquittant de la cotisation annuelle qui s'élève à 300 € (150 € pour les résidences autonomie, 150 € pour le CCAS (proratisée si arrivée en cours d'année)) pour 2023,
- **DE VERSER** le cas échéant, le dépôt de garantie,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur de l'association et de signer tout document relatif à la finalisation de ce dossier.

Dossier n° 11				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	x		
Gilbert	BLANC	x		
Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON	x		
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN	x		
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI			
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : x Adopté à la majorité : ☐				

Pour information

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 19 janvier, 23 février et 16 mars 2023

COMMISSION PERMANENTE DU 19 JANVIER 2023

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

Canton 1

- ASPA – Hébergement et dépendance**
 - 5 dossiers présentés
 - 5 avis favorables
- ASPH – Hébergement**
 - 2 dossiers présentés
 - 2 avis favorables
- ASPH – Aide à domicile**
 - 6 dossiers présentés
 - 2 avis laissés à la Commission
 - 4 avis favorable

Canton 2 **ASPA – Hébergement et dépendance**
 1 dossier présenté
 1 Avis laissé à la Commission
 1 obligation alimentaire – Avis laissé à la Commission
ASPH – Aide à domicile
 1 dossier présenté
 1 avis favorable

Divers : 1 obligation alimentaire – 1 Avis laissé à la Commission

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 13 13 avis favorables Dons : 1770 €

DOSSIER ALSH

1 dossier présenté

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
10/11/2022	Annulation d'un dossier	- 386
13/10/2022	Annulation d'un dossier	- 276
12/01/2023	7 dossiers	1 185

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
6	4 attributions RA Montoroy 2 attributions RA Saint-Jacques

COMMISSION PERMANENTE DU 23 FÉVRIER 2023

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

Canton 1 **ASPA – Hébergement et dépendance**
 4 dossiers présentés
 4 avis favorables et 1 avis laissé à la Commission
 3 obligations alimentaires (1 ressources insuffisantes, 1 en cours, 1 avis laissé à la Commission)
ASPH – Hébergement
 1 dossier présenté
 1 avis favorable

Canton 2 **ASPA – Hébergement et dépendance**
 4 dossiers présentés
 3 Avis laissé à la Commission et 1 avis favorable
 9 obligations alimentaires (2 OA non mises en œuvre, 3 Avis laissés à la Commission, 4 en cours)

Divers : 2 obligations alimentaires – 1 Avis laissé à la Commission, 1 SO/DS

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 18 18 avis favorables Dons : 2150 €

DOSSIER ALSH

4 dossiers présentés

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
26/01/2023	9 dossiers	1 078,64

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
2	1 attribution RA Montoroy 1 attribution RA Saint-Jacques

COMMISSION PERMANENTE DU 16 MARS 2023

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

Canton 1

ASPA – Hébergement et dépendance

4 dossiers présentés

3 avis favorables et 1 avis laissé à la Commission

4 obligations alimentaires (1 ressources insuffisantes, 3 en cours)

ASPA – Aide à domicile

1 dossier présenté - 1 avis laissé à la Commission

ASPH – Hébergement

5 dossiers présentés

5 avis favorables

ASPH – Aide à domicile

1 dossier présenté - 1 avis laissé à la Commission

Canton 2

ASPH – Hébergement

1 dossier présenté - 1 avis laissé à la Commission

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 6

6 avis favorables

Dons : 740 €

DOSSIER ALSH

2 dossiers présentés

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
9/03/2023	9 dossiers	1 305,23
26/01/23	Rectificatif 1 annulation	- 172,00
26/01/23	1 réimputation	172,00

Contrat de régie publicitaire sur le véhicule pour le portage de repas à domicile

Décision en date du 29 novembre 2022

L20230001

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre une politique sociale adaptée auprès des bénéficiaires les plus fragiles (service de livraison de repas à domicile) ;

CONSIDÉRANT le contrat de location signé avec INFOCOM le 01/12/2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de renégocier les emplacements publicitaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un renouvellement des espaces publicitaires sur le véhicule de location est établi entre INFOCOM-FRANCE et le CCAS.

ARTICLE 2 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Françoise RENY

Où ça en est justement pour le portage à domicile ?

Jonathan PRIOLEAUD

Le 13 juin la cuisine centrale doit être livrée et nous ferons le déménagement la cuisine centrale juste au début des vacances d'été, vers le 10 juillet, de façon à ce qu'il y ait moins de repas à produire et que sur juillet et août les agents puissent s'approprier le nouvel outil et être opérationnel au mois de septembre. Ensuite nous nous repacherons sur le portage de repas à domicile. En ce qui concerne la cuisine centrale, nous avons dans un premier temps lancer le recrutement d'un directeur, qu'il n'y a pas à ce jour et d'autre part, nous avons lancé un appel d'offres pour l'assistance technique. Il y a deux solutions, soit nous arrivons à recruter un directeur qui est en capacité de gérer la structure aux points de vu administratif et technique avec la gestion du personnel, la recherche de producteurs locaux... il fera l'ensemble des missions que fait aujourd'hui la SOGERES, et nous recruterons aussi par contrat de prestation, un diététicien, dans ce cas là tout sera fait directement en interne. Si nous ne recrutons pas de directeur, nous repartons pour un an avec la SOGERES de façon à finaliser un recrutement, là c'est la partie organisation et sur la partie juridique de l'outil et de sa gestion il y a deux questionnements, soit on reste Ville de Bergerac soit il y a un acteur privé qui nous rejoint et on crée une SEM (Société d'Économie Mixte de gestion) qui permettra au prestataire d'être partenaire à nos côtés, je ne parle pas d'un gros groupe national comme la SOGERES, mais plutôt d'une petite entité comme une association qui souhaite s'associer avec nous pour gérer la cuisine centrale. Une fois que la partie juridique sera bien cadrer, nous pourrons redéployer les livraisons des repas à domicile de façon à augmenter le nombre de repas livrés. Cela va dépendre également du partenaire privé avec lequel nous allons travailler, est-ce qu'il va vouloir du portage de repas à domicile ou pas ? Est-ce que l'on fera un travail direct avec la SEM ou bien nous continuons comme aujourd'hui, et c'est le CCAS qui gère le portage en direct. Nous allons y travailler ensemble et je souhaite avoir un prévisionnel en SEM et en CCAS de façon à ce que chacun soit informé des montants et de ce que cela représente. Si le portage de repas se fait via la SEM, et que par exemple une personne paye le repas 10 €, alors qu'aujourd'hui avec les aides, elle ne le paye que 4 €, cela veut dire que le CCAS interviendra à hauteur de 6 € en direct à la personne. Il y aura une convention tripartite entre la SEM, le CCAS et le bénéficiaire. Il faut vraiment que ce soit le plus clair possible pour tout le monde, et que sur la facture apparaissent aussi bien le montant du prix du repas, que la participation du CCAS et le reste à payer par la personne. J'ai demandé à que ce soit travaillé de la même façon pour les cantines scolaires. Il faut que chacun ait connaissance du montant exact de la contribution qui est faite par la ville et cette solidarité communale.

Questions diverses

Départ de Madame Karine GROLEAU

Jonathan PRIOLEAUD

Madame GROLEAU a souhaité revenir vers sa région d'origine pour un rapprochement familial, son départ officiel est le 30 avril 2023. Nous avons lancé un recrutement, et dans le cadre de ce recrutement, nous avons souhaité fusionner le poste de responsable des solidarités au niveau du CCAS et du Centre Municipal de Santé. Le jury a eu lieu en début de semaine et la personne qui a été retenue arrive de Charente Maritime, a été à plusieurs reprises responsable de CIAS, d'établissements médico-sociaux, de centres de santé, a été dans l'humanitaire et a aussi porté, dans le cadre d'une de ses missions dans un CIAS, le portage de repas et une cuisine centrale.

Ce sera aussi l'occasion de permettre à cette personne d'intégrer le groupe de travail en interne, au niveau des techniciens sur la cuisine centrale. Il arrivera le 15 mai. Nous ferons une petite réunion d'accueil et d'ici le prochain Conseil d'Administration du mois de juin, vous pouvez passer au CCAS afin de le rencontrer.

Françoise RENY

Il a donc ses fonctions qui sont élargies ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui en effet, sous le précédent mandat le directeur du CCAS avait des fonctions élargies sur le service Politique de la Ville, qui lui a été retiré à notre arrivée. Le Pôle santé était déjà rattaché au Pôle Solidarité mais comme vous le

savez, Valérie-Sophie BERTRAND la coordinatrice, a elle aussi quitté la ville vers d'autres fonctions et nous avons fait le choix de prendre une personne qui puisse diriger l'ensemble et Maryse PRALONG, qui était responsable du Pôle secrétariat et de la régie, a été promue coordinatrice du CMS.

Nous avons plusieurs ambitions sur le CMS, la première est sur la recherche de médecins généralistes, le deuxième axe est d'accueillir des internes et le troisième axe est de développer d'autres activités que celle de médecine générale, comme dentiste ou kinésithérapeute... Enfin un dernier point qui va dépendre de beaucoup d'éléments, c'est celui des locaux puisque si l'agglomération avance sur son projet du pôle culturel avec le déménagement de la ludothèque vers le Centre Culturel, nous allons récupérer tout l'étage, soit 1200 m², nous pourrions très bien envisager d'agrandir le CMS, et passer de 100 m² à 200 ou 250 m². Nous avons également un petit appartement à côté que nous sommes en train d'aménager pour accueillir des stagiaires, pour ceux qui habitent un peu loin, et nous pouvons aussi envisager d'y loger des internes.

Locaux du CCAS

Jonathan PRIOLEAUD

Avez-vous pu aller visiter les nouveaux locaux du CCAS ? L'inauguration doit se dérouler le 2 juin prochain, vous allez recevoir prochainement une invitation.

Résidence Saint-Jacques

Travaux de rénovation des salles d'eau ainsi que des couloirs, ci-dessous quelques photos : Il y a à ce jour 36 salles de bain rénovées.





Hélène LEHMAN

Comment ça se passe pendant les fortes chaleurs, est-ce qu'il y a une pièce rafraîchie ?

Charles MARBOT

Oui tout à fait il y a bien une salle climatisée.

On essaie de prioriser au maximum, mais il y a beaucoup de travaux à prévoir

Jonathan PRIOLEAUD

Pour la résidence MOTOROY, qui a aussi vraiment besoin de gros travaux, en 2023 nous travaillons avec MESOLIA sur la partie études avec un architecte, une première partie nous a déjà été présentée, avec un coût aux alentours de 2 000 000 € et MESOLIA est en train de calculer le surloyer que l'on aura. Je vous rappelle que la RA Montoroy est en location, à l'origine avec un loyer un peu haut mais qui est redescendu ensuite. Maintenant ce que l'on souhaiterait c'est revenir au moins à l'ancien montant de façon à partir sur une réhabilitation complète en 2024.

Sur la RA Montesquieu, nous sommes pleinement propriétaire, et pareil en 2024 nous allons investir sur une rénovation complète à hauteur de 2 000 000 €, nous avons réussi à obtenir des fonds de la CARSAT environ 900 000 € et 500 000/600 000 € obtenus par MESOLIA pour Montoroy. Ensuite pour notre partie à nous, nous allons aller chercher la DSIL on déposera le dossier en janvier 2024, nous nous rapprocherons également de la Région, du Département. Ce n'est que fin 2024, peut-être début 2025 que nous aurons ces deux résidences autonomie complètement réhabilitées. Maintenant, nous prenons un risque quand même, c'est d'avoir 2 résidences neuves et que les résidents de la RA St Jacques veuillent changer de résidence, il faudra rester attentif à l'attribution de ces nouveaux logements et ne pas « vider » la RA St Jacques.

Françoise RENY

Avez-vous un projet d'aménagement pour les locaux de l'espace Lagabrielle ? Et des logements qui y sont ?

Jonathan PRIOLEAUD

Il y a seulement 3 logements. Il y en a un qui est loué aux Compagnons, un autre est mis à disposition de l'École de la Seconde Chance et le troisième n'est pas actuellement habitable et a besoin d'une réhabilitation. Nous sommes actuellement sur un projet pour le site Lagabrielle. Nous sommes allés voir à Bordeaux un CTPE du territoire, il s'agit d'un bâtiment qui a été mis à disposition, par la Mairie de Bordeaux, à un groupe et c'est lui qui au travers de subventions fait vivre le lieu, l'anime, le réhabilite... donc nous sommes en train de travailler dessus et voir ce que l'on peut faire pour l'avenir. Les seuls travaux qui vont être réalisés sont sur le bâtiment de droite en arrivant, qui est inoccupé, une percée au milieu va être faite afin d'accéder au parking qui est derrière. Nous avons acheté le terrain de derrière mais pas les droits de voirie qui passent devant. Cela permettra de réduire le parking intérieur et avoir plus de lieux d'échanges, de lieux de vie, bancs, tables de pique-nique... mais c'est le porteur de projets qui accompagnera ce site. Il n'y aura pas de logements qui seront fait là. Alors peut-être que sans le bâtiment de droite il peut être fait 2 appartements PMR en bas et 2 en haut mais ce ne sera pas la ville qui portera le projet mais URBALYS.

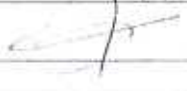
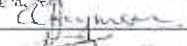
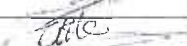
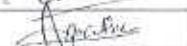
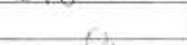
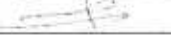
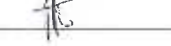
Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

Fin de la séance 15H50

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 27 avril 2023

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTOINE	Michel		excusé
BLANC	Gilbert		excusé
CHAMBERON	Marion		
CLAEYMAN	Gérard		
DELPON	Christiane		
GIRAUDEL	Marguerite		excusée
GONDONNEAU	Corinne		
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		
MARBOT	Charles		
MARCILLAC	Claudie		
MOUHOUBI	Farida		excusée
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		
VERGER	Jacqueline		excusée
WEINBERG	Joaquina		excusée
FRIOUA	Rachida		excusée
GIBILY-EMPEYROU- ARRUHAT	Florence		
GROLEAU	Karine		excusée
ROCHER	Christophe		

Secrétaire de séance


Christophe ROCHER

Président du CCAS


Jonathan PRIOLEAUD

